

Département de l'Yonne

**COMMUNE DE GURGY**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 31 mai 2018**

**Le 31 mai deux mille dix-huit, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence du maire, Madame Aurélie BERGER.**

Etaients présents : **M. Jean-Luc LIVERNEAUX, M. Michel PANNETIER, M. Jacques SATRE, M. Eric LENOIR, Mme Martine BARGE, Cyril CHAUVOT, Mme Béatrice MERCIER Laurent DAVION, M. Guillaume GORAU, Mme Stéphanie PEPIN.**

Etaients excusés : **Mme Magali COUM, Mme Pascaline PELAMATTI, M. Didier DOUGY, Mme Nadia YABOUH. M. Norredine SAIDI a quitté la séance avant le vote des tarifs.**

Ont donné pouvoir : **M. Didier DOUGY à Mme le Maire.**

Monsieur Jean-Luc LIVERNEAUX est nommé **secrétaire de séance.**

---

**I Lecture et approbation du compte-rendu du 26 avril 2018**

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

**II Informations générales**

**1. Implantation du très haut débit sur Gurgy.**

Madame le maire informe les élus que les représentants de la société Orange sont venus le 2 mai 2018 en mairie présenter le projet de déploiement de la FTTH (Fiber to the home) sur la commune de Gurgy.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux est réalisée par la communauté d'agglomération de l'Auxerrois et les travaux devraient démarrer très prochainement. En effet, les 3 armoires de mutualisation de zone nécessaires pour la commune de Gurgy seront implantées dans le courant du mois d'octobre 2018.

Ensuite, il s'agira de réaliser les points de branchement de chacun des logements afin que les différents opérateurs puissent faire des offres commerciales. L'autorité de régulation des communications électroniques et des postes impose des délais réglementaires pour l'information des opérateurs. Il est envisageable en cumulant la durée des travaux et ces délais d'information que les habitants de Gurgy soient raccordables fin 2019.

D'une manière générale, la distribution de cette fibre reprendra le cheminement des réseaux existants en cuivre qu'ils soient aériens ou sous-terrain.

La mise en place de la fibre permettra une évolution du débit qui est compris aujourd'hui entre 1 et 10 mégabits et qui passera à 150 mégabits, soit une évolution considérable de débit.

Considérant l'ensemble des travaux envisagés sur les voiries communales cette année, canalisations d'eau potable par la communauté d'agglomération, sécurisation des carrefours par la commune avec l'intervention de l'entreprise Colas, et l'implantation de la fibre par Orange, la

commune a transmis un courrier à l'ensemble des intervenants de manière à ce que les travaux soient coordonnés.

Pour Gurgy, le délai de consultation des opérateurs est de quatre mois. Le prix moyen du branchement à la charge des habitants sera entre 200 et 2000 euros. Actuellement seuls les particuliers pourront bénéficier de la fibre.

La société Orange a alerté les élus sur la problématique des voiries privées qui ne sont pas directement raccordables. Un courrier sera transmis à l'ensemble des propriétaires riverains de ces rues afin de leur suggérer de se rapprocher d'Orange pour étudier les possibilités de raccordement.

## 2. Attribution du marché public de sécurisation des carrefours et de rénovation de l'impasse de l'Abbaye

Monsieur Satre rappelle les carrefours concernés : celui de la rue des 3 cailloux avec la rue des Varennes, celui de la rue des 3 cailloux avec la rue de la Procession

La consultation a été réalisée avec l'assistance de l'ATD (Agence Technique Départementale). Deux entreprises ont répondu à l'annonce, l'entreprise Mansanti et La Colas Est. La Colas était la mieux disante au regard des critères de sélection retenus et le marché lui a été attribué pour un montant total hors taxes de 92 000,00 €. Les travaux de l'impasse de l'Abbaye sont prévus en juin, ceux des carrefours seront coordonnés en fonction de l'intervention de la communauté d'agglomération sur l'eau potable qui devrait se dérouler en octobre 2018.

Monsieur Satre explique que les contreparties des riverains de l'impasse de l'Abbaye sont en cours de régularisation.

## 3. Semaine de 4 jours à la rentrée 2018/2019 : Organisation des services.

Mme le maire rappelle au conseil municipal que la semaine de 4 jours sera effective à la rentrée 2018-2019. Les enfants n'auront donc plus école le mercredi matin.

Afin de connaître les besoins de garde des familles de Gurgy, un questionnaire a été diffusé par Internet et sous format papier aux écoles.

125 familles ont répondu. 71 ont exprimé un besoin pour le mercredi et 56 ont répondu non à l'utilisation du service.

Voici la répartition des besoins des 71 familles :

	Matin	Après-midi
tous les mercredis	26	14
occasionnel	45	33
<b>totaux</b>	<b>71</b>	<b>47</b>

Parallèlement aux besoins des familles, les ATSEM ont été interrogées sur la modification de leur emploi du temps. Trois propositions leur ont été présentées pour répartir le temps de travail manquant :

- 1 – Réduction du temps de travail annuel
- 2 – Intervention les mercredis au centre de loisirs
- 3 – Intervention durant les vacances scolaires au centre de loisirs

Les trois ATSEM ont demandé à travailler le mercredi matin au centre de loisirs.

Il est annoncé aux agents concernés que les emplois du temps seront finalisés fin juin après enregistrement des inscriptions des familles aux services périscolaires qui permettront d'avoir une vue plus précise de la fréquentation définitive des services périscolaires en septembre 2018.

### **III Administration générale**

#### **4. Création d'une commune nouvelle.**

Madame le maire rappelle les échanges et réunions publiques au sujet de la commune nouvelle organisés par la commune en 2016 ainsi que le courrier du Préfet à ce sujet reçu en avril 2018. Elle informe le conseil municipal qu'elle a rencontré Monsieur Bideau, maire de Monéteau, pour échanger sur la possibilité de créer une commune nouvelle.

Monsieur le maire de Monéteau a souhaité obtenir des éléments sur la comptabilité communale de Gurgy mais aussi l'avis du conseil municipal à ce sujet. Il a échangé avec ses élus, il envisage une enquête auprès de sa population et la mise en place d'une commission ad hoc pour étudier cette forme de commune nouvelle.

Madame la maire propose donc une rencontre avec les élus des communes voisines ainsi qu'une enquête d'opinion auprès de la population et recueille l'avis des élus sur ce sujet.

Madame Barge s'interroge sur la possibilité de consulter la population après avoir analysé les points communs entre les communes et les atouts d'un regroupement.

Monsieur Chauvot indique qu'il n'y a pas d'obligation légale aujourd'hui.

Madame Barge remarque qu'il n'existe peut-être pas d'obligation mais des enjeux intéressants.

Monsieur Chauvot souhaite que le sujet soit approfondi avant que le sondage à la population soit diffusé.

Monsieur Pannetier suggère de rencontrer les communes qui se sont alliées dans le département.

Monsieur Lenoir dit que peut-être un référendum pourrait être proposé.

Madame le maire envisage le sondage sous la forme : Etes-vous favorable au passage en commune nouvelle ? oui ou non, puis une série de questions subsidiaires.

Monsieur Lenoir relève que 6 communes sont limitrophes et donc potentiellement concernées.

#### **5. Modification du nombre d'adjoints.**

Madame le maire propose de faire évoluer le nombre d'adjoints à cinq, afin de remplacer les trois délégations aux élus supprimées en janvier 2018.

Monsieur Chauvot s'interroge sur l'opportunité de nommer un cinquième adjoint maintenant et souligne que cela augmente le montant des indemnités d'élus.

Madame le maire précise que les indemnités sont compensées par celles retirées suite aux suppressions de délégations.

Monsieur Lenoir demande également l'intérêt de ce cinquième adjoint. Monsieur Gorau remarque que c'est étonnant à deux ans de la fin du mandat. Monsieur Chauvot ne voit pas pourquoi on augmente l'indemnité d'un élu qui avait revendiqué ne pas en vouloir.

Monsieur Lenoir remarque que le texte de loi indique que le nombre d'adjoints ne doit pas excéder 30 % du nombre d'élus, or le conseil municipal siège à ce jour à 16 élus et 30% de 16 porte l'effectif d'adjoints possible inférieur à 5. Il relève également que d'autres élus auraient pu prétendre à ce poste et revendique le fait de pouvoir se présenter.

Un point juridique sera fait avec la préfecture de manière à valider ces points.

## **Délibération 2018/31 : Détermination du nombre d'adjoints**

Le maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Madame le maire propose donc de revoir le nombre d'adjoints fixé à en 2014 pour le passer à 5.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

AVEC les voix de Mesdames Béatrice MERCIER, Aurélie BERGER, et Martine BARGE, et Messieurs Jacques SATRE, Jean-Luc Liverneaux et Didier DOUGY qui votent pour  
MOINS les voix de Messieurs Cyril CHAUVOT et Eric LENOIR qui votent contre  
MOINS les voix de Madame Stéphanie PEPIN et de Messieurs Guillaume GORAU, Michel PANNETIER, Norredine SAIDI et Laurent DAVION qui s'abstiennent,

**DECIDE** de fixer à 5 le nombre d'adjoints au maire

**PRECISE** que leurs domaines de compétence respectifs seront les suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Aménagement et développement durable
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Culture, Sport, économie
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Famille, santé, social
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Maîtrise budgétaire, réglementation et sécurité
- 5<sup>ème</sup> adjoint : Animations, attractivité

## **6. Indemnités du mairie et des adjoints**

Dans l'attente de la validation juridique du point précédant, la délibération liée aux indemnités des adjoints est reportée.

## **7. Consultation maîtrise d'œuvre pour la restructuration du groupe scolaire.**

Monsieur Satre présente la mission de maîtrise d'œuvre avec la décomposition des étapes et des travaux.

Monsieur Lenoir demande si la restructuration du groupe scolaire est opportune lorsque l'on considère le projet de commune nouvelle et une hypothétique fermeture dans ce cadre.

Monsieur Satre présente les différentes missions qui seraient confiées :

### **1. A l'architecte, la maîtrise d'œuvre qui comprend :**

- a) **Phase d'études** : avant projet sommaire, avant projet définitif, dossier de permis de construire, l'étude de projet avec les tableaux de décomposition du prix global et forfaitaire, la mission Etudes d'exécution pour les lots génie climatique, fluides, structures, géotechnique, les plans de synthèse et l'assistance apportées au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux.
- b) **Phase travaux** : Visas des plans d'exécution des entreprises, direction de l'exécution des contrats de travaux, assistance aux opérations de réception
- c) Les **missions complémentaires** : Levés géométriques des existants, études de diagnostic, organisation, pilotage et coordination.

2. **Au bureau de contrôle :**

- a) **Contrôle technique : Missions de base**, solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables, sécurité des personnes, et **missions complémentaires**, solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés, solidité des existants, accessibilité des constructions pour les personnes handicapées avec établissement du constat obligatoire du respect des règles d'accessibilité, isolation thermique et économies d'énergie, isolation acoustique.

3. **Au coordinateur sécurité et protection de la santé (SPS) :** obligatoire dès que 2 entreprises interviennent simultanément : au vu de la nature des travaux envisagés, la **mission SPS sera de niveau 2.**

**Délibération 2018/32 : Consultation maîtrise d'œuvre « restructuration du groupe scolaire ».**

Monsieur Satre indique qu'il est à présent nécessaire de lancer la consultation pour le choix du maître d'œuvre du projet de restructuration du groupe scolaire et de son service de restauration.

Les membres du conseil d'école ont été informés, les enseignants consultés. Des remarques ont été prises en compte et intégrées dans la constitution du préprogramme par l'ATD.

Les membres de la Commission « Travaux » ont réfléchi à la rédaction du dossier de consultation. Les élus sont favorables quant à l'urgence de solutionner la problématique du restaurant scolaire devenu vétuste.

Monsieur Satre propose donc aux membres du conseil municipal d'adapter via l'ATD le préprogramme en fonction des remarques de l'inspection académique et d'approuver le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet de restructuration du groupe scolaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**MOINS** les voix de Messieurs Cyril Chauvot et Eric Lenoir,

- **APPROUVE** le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de restructuration du groupe scolaire et son service de restauration,

- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8. **Litige entre la commune et les Voies Navigables de France (VNF)**

Madame le maire rappelle l'historique des bâtiments du port, bâtiments loués par la commune depuis les années 1980 sur un domaine public appartenant à VNF.

Monsieur Chauvot, élu et représentant de l'entreprise Chauvot, concerné par le litige, explique que l'entreprise n'a pas donné suite aux courriers de VNF proposant une nouvelle convention car celle-ci ne lui convenait pas. Il ajoute que le loyer n'est pas payé par l'entreprise à VNF depuis janvier 2017, et que de fait il ne peut plus avoir d'assurance professionnelle.

Monsieur Chauvot souhaite désormais une conciliation afin que le bail initial signé avec la commune soit honoré et ne pas aller en justice. Il indique que depuis l'envoi du courrier de l'avocat à la commune, il n'a reçu aucun retour de la part de l'avocat.

**Délibération 2018/33 : Autorisant Madame le maire à ester en justice – LITIGE BATIMENT EVOLUTION 2000 ET M. Cyril CHAUVOT**

Madame le Maire informe que la commune a reçu deux courriers en recommandé avec accusé de réception provenant de Me DURIF, avocat de Bâtiment évolution 2000 et de M. Cyril CHAUVOT, qui jusqu'au 9 février 2017 étaient titulaire d'un bail avec la Commune pour louer les bâtiments du port situé sur le domaine public fluvial.

En effet, ces deux entreprises ont saisi un avocat suite à l'envoi par la commune d'un courrier en recommandé avec accusé de réception, afin de les informer que le conseil municipal, par délibération en date du 9 février 2017, a décidé de ne pas renouveler, avec Voies Navigables de France, la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial concernant les bâtiments du port. De ce fait, la commune n'était plus en mesure de sous louer les bâtiments. La commune demandait, à ces entreprises de prendre les attaches de Voies Navigables de France.

Ces deux entreprises ne souhaitent pas quitter les lieux et revendiquent être titulaire d'un bail soumis au statut d'ordre public des baux commerciaux.

Suite à la réception des courriers de Me DURIF, la commune a saisi GROUPAMA, assureur de la commune, qui invite celle-ci à prendre les attaches avec un avocat selon l'article L137-2-3 du code des Assurances qui précise.

« L'assuré doit être assisté ou représenté par un avocat lorsque son assureur ou lui-même est informé de ce que la partie adverse est défendue dans les mêmes conditions ».

Madame le Maire précise qu'un rendez-vous a été demandé à Maître DURIF afin de trouver une solution amiable comme proposait dans ses courriers. Mais dans le cas où il serait nécessaire d'aller en justice, il convient d'autoriser, Madame le Maire, à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu Mme le Maire et en avoir délibéré,**

**MOINS** la voix de Monsieur Eric Lenoir qui vote contre,  
**AUTORISE** Madame le maire à ester en justice dans le cadre du présent litige,  
**AUTORISE** Madame le Maire à saisir un avocat pour défendre la commune.

#### **IV Finances**

##### **9. Tarifs municipaux**

#### **Délibération 2018/34 : Tarifs municipaux.**

Considérant les différentes délibérations relatives aux tarifs communaux :

- Les différents tarifs de location du foyer communal (délibérations n° 2008/49 du 26/06/08 et 2008/78 du 30/10/08)
- Le tarif des photocopies (délibération n° 2008/58 du 29/07/08)
- Les tarifs de la garderie périscolaire (délibération n° 2008/51 du 29/07/08)
- Le tarif de la restauration scolaire (délibération n°2009/58)
- Les tarifs du point rencontre jeunes (délibération n°2008/88)
- Tarifs municipaux (délibération n°2010/31)
- Tarifs municipaux (délibération n°2010/64)
- Tarifs municipaux (délibération n°2011/51)
- Tarifs périscolaires (délibération n°2012/51)

- Tarifs municipaux (délibération n°2012/52)
- Tarifs municipaux (délibération n°2015/38)
- Tarifs municipaux (délibération n°2016/33)
- Tarifs municipaux (délibération n°2017/37)

Sur proposition de Madame le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**MOINS** les voix de Messieurs Cyril Chauvot et Eric LENOIR qui votent contre

**FIXE** les tarifs applicables aux différents services communaux suivant les montants indiqués ci-dessous

**PRECISE** que l'ensemble des tarifs municipaux s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, en dehors des tarifs de l'escale fluviale dont la modification sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **FOYER COMMUNAL**

---

**FIXE** les tarifs de location ainsi que les cautions afférentes comme indiqué dans le tableau ci-dessous

#### **PRECISE**

- que les tarifs des options sont gratuits pour les associations de Gurgy.
- qu'aucun tarif ne sera exigé en semaine pour les associations de Gurgy (location comprise entre le lundi après-midi et le jeudi soir) dans le cadre d'une activité hebdomadaire. Pour autant, le ménage reste à la charge de l'utilisateur.
- que la location pour un week-end s'entend du vendredi au lundi matin.
- que les cautions « Ménage » et « Dégradations » seront restituées si la salle est rendue propre et sans dégradation autres que celles constatées à l'état des lieux.
- que la caution « Vidéo » sera restituée si aucun dysfonctionnement n'est constaté après essais techniques.
- que la caution « Lumière » sera restituée si aucun dysfonctionnement n'est constaté après essais techniques dans les 15 jours après la location.
- que les cautions pourront, le cas échéant, être amputées du coût des dégradations constatées après état des lieux contradictoire.

**PRECISE** que les sous-locations ou locations par personnes interposées au profit d'une autre personne ou d'une association extérieure sont interdites. Il est donc formellement interdit au bénéficiaire de la convention de céder la salle même à titre gracieux à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue.

**DECIDE** que les exonérations exceptionnelles suivantes, relatives à la location du foyer communal, seront accordées aux associations de GURGY, soit :

La mise à disposition entièrement gratuite pour un week-end (du vendredi au lundi matin) hors week-end de fête, par année civile et par association, qui en fera la demande par conventionnement, lors de la première location et qui sera à jour dans la diffusion de ses comptes de résultats annuels.

**DECIDE** d'étendre cette mise à disposition entièrement gratuite pour un week-end lorsque l'une des conditions suivantes est remplie et attestée par justificatif cosigné des 2 parties :

- reversement intégral des recettes générées par la manifestation aux enfants des écoles de Gurgy ou au C.C.A.S. de Gurgy
- les bénéfices de la manifestation sont intégralement reversés à une œuvre caritative reconnue d'utilité publique
- sous réserve de l'appréciation de Mme le maire si les organisateurs ne tirent aucune recette, aucun profit de la manifestation dont l'accès est totalement gratuit

**PRECISE** que l'exonération gratuite par exception sera délivrée suivant l'article L.2125-1 au Code Général de la propriété des personnes publiques modifié par l'article 18 de la loi de simplification du droit du 20 novembre 2007 (n°2007-1787).

**Tarifs grande salle :**

	Habitant de Gurgy	Extérieur	Associations de Gurgy	Cauton dégradations	Cauton ménage
Grande salle 1 journée	123,00 €	187,00 €	0 €	1 000,00 €	85,00 €
Grande salle w-e du vendredi au lundi	405,00 €	534,00 €	107,00 €	1 000,00 €	85,00 €

**Tarifs options :**

	Option Lumière		Option Vidéo	
	Location	Cauton	Location	Cauton
Habitants de Gurgy	107,00 €	1 600,00 €	54,00 €	1 066,00 €
Extérieur	107,00 €	1 600,00 €	54,00 €	1 066,00 €
Associations	Offert	1 600,00 €	Offert	1 066,00 €

**PHOTOCOPIES**

**DECIDE** de fixer comme suit les tarifs des travaux de copie réalisés en mairie :

- 0,20 € la copie recto A4 noir et blanc
- 1,60 € la copie recto A4 couleur

**PRECISE** que le principe de gratuité est maintenu pour les copies noir et blanc effectuées jusqu'au seuil de 1800 pour les associations de la commune (au tarif ci-dessus au-delà) et pour les demandeurs d'emploi résidant sur la commune dans le cadre de leur recherche d'emploi.

**Participation des communes aux frais de scolarité dans le cadre des dérogations scolaires**

**DECIDE de fixer comme suite les participations aux frais de scolarité dans le cadre des dérogations scolaires**

- 170 € par enfant scolarisé à l'école primaire
- 252 € par enfant scolarisé à l'école maternelle, pour chaque année scolaire, le coût de la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques demandé à la commune du domicile de chaque enfant scolarisé à Gurgy dans le cadre d'une dérogation scolaire.

**PRECISE** qu'une convention sera établie avec la commune du domicile

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

**FIXE** à 10,00 € pour les adultes et 2,00 € pour les enfants le montant de l'abonnement annuel,

**FIXE** à 6 mois la période d'abonnement offerte aux nouveaux habitants,

**FIXE** à 6 mois la période d'abonnement offerte aux élèves entrant en CP,

**INDIQUE** que les prêts se feront selon les quantités et durée suivantes : 3 livres et 2 CD pour 1 mois,



**DIT** que ce point annule toute disposition antérieure,  
**PRECISE** que les modalités de facturation et d'utilisation du service par les usagers restent inchangées

### **MARCHE TOURISTIQUE**

**FIXE** à 5 € par jour le prix des places pour une surface maximum de 9 m2,  
**PRECISE** que les modalités de facturation seront appliquées comme prévues dans la délibération créée à ce sujet.

### **CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

concession trentenaire	235,00 €
concession cinquantenaire	352,00 €

### **concession de cavurnes dans le cimetière communal**

concession temporaire (15 ans)	672,00 €
concession trentenaire	784,00 €
concession cinquantenaire	896,00 €

### **ESCALE FLUVIALE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

jetons pour borne	6,00 €
Jetons de stationnement pour 24h	8,00 €

Taxe de séjour selon le tarif en vigueur délibéré par l'EPIC du tourisme de l'Auxerrois 0.30 €

**FIXE** à 2,00 € le prix des stickers,

**FIXE** à 1.5 € le prix des verres,

### **CAUTION POUR PRET DE MATERIEL**

	Barrières		Tonnelles		Percolateur		Tables		Chaises	
	Location	Caution	Location	Caution	Location	Caution	Location	Caution	Location	Caution
Habitants de Gurgy	-	-	-	-	-	-	Gratuite	32 € / T	Gratuite	16 € / C
Extérieur	-	-	-	-	-	-	Gratuite	32 € / T	Gratuite	16 € / C
Associations	Gratuite	107 € / B	Gratuite	746 € / T	Gratuite	320,00 €	Gratuite	32 € / T	Gratuite	16 € / C

*Nota : les cautions ne sont pas encaissées dans leur totalité elles serviront si besoin à couvrir d'éventuelles réparations ou remplacement de matériel.*

### **LOCATION DE CHALETS**

**FIXE** à 110,00 € mensuels le prix de la location d'un chalet durant la période estivale, soit du 1<sup>er</sup> mai au 30 octobre, location qui comprend l'alimentation électrique et un point d'éclairage, la consommation reste à discrétion

**FIXE** à 65,00 € mensuels le prix de location d'un chalet durant la saison d'hiver au centre commercial, soit du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril,

**FIXE** à 5 € par jour le prix de la location d'un chalet du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

**AUTORISE** Madame le maire à signer les conventions de locations afférentes.

**LOCATION DU GITE****FIXE le loyer toutes charges comprises (eau et électricité) à**

- 213,00 € mensuel par chambre
- 54,00 € la chambre par week-end du vendredi 15h au lundi 10h
- 104,00 € la chambre par semaine du lundi 10h au lundi 10h
- 52,00 € la chambre par nuitée

**CAUTION**

- 533,00 € par chambre

**FORFAIT MENAGE**

- 32,00 € par chambre

**LOCATION DE L'ESPACE CULTUREL**

Cette salle est destinée comme son nom l'indique à des expositions ou présentations de travail à but culturel.

**FIXE :**

- |  |             |
|--|-------------|
| - caution dégradations                                   | 1 070 euros |
| - location journalière de la salle                       | 23 euros    |
| - Location week-end (vendredi 14 heures-samedi-dimanche) | 40 euros    |
| - caution ménage   | 55 euros    |

La caution ménage sera restituée si la salle est rendue propre.

L'indemnité fixe de fonctionnement ne sera pas exigée pour les associations et entreprises communales (savoir faire).

Les autres cautions pourront, le cas échéant, être amputées du coût des dégradations constatées après état des lieux contradictoire.

**PRÉCISE** que l'exonération gratuite par exception sera délivrée (suivant l'article 18 de la loi de simplification du droit du 20 décembre 2007 (n°2007-1787) a créé un nouveau alinéa à l'article L.2125-1 au Code général de la propriété des personnes publiques.

**SERVICES PERISCOLAIRES**

Considérant qu'il convient de créer un tarif unitaire pour les familles utilisant le service d'accueil périscolaire de façon occasionnelle,

Considérant que ce nouveau tarif nécessite d'ajuster les tarifs appliqués aux familles, la commission famille propose les modifications suivantes :

**Accueil périscolaire :**

Forfait au mois				
	Coefficient 4	Coefficient 3	Coefficient 2	Coefficient 1
	+ 1000	1000-751	750-651	650-0
<b>Accueil du matin</b>	15 €	12 €	10 €	8 €
<b>Accueil du soir</b>	25 €	20 €	16 €	14 €

<b>Tarif à l'unité</b>				
	<b>Coefficient 4</b>	<b>Coefficient 3</b>	<b>Coefficient 2</b>	<b>Coefficient 1</b>
	<b>+ 1000</b>	<b>1000-751</b>	<b>750-651</b>	<b>650-0</b>
<b>Accueil du matin</b>	1,50 €	1,20 €	1,00 €	0,80 €
<b>Accueil du soir</b>	2,50 €	2,00 €	1,60 €	1,40 €
<b>Majoration de non inscription 2 € supplémentaires</b>				

Les familles pourront inscrire leurs enfants :

1. **Au forfait mensuel** : l'enfant fréquente le service plus de dix fois par mois. Les parents payent au forfait.
2. **Tarif à l'unité** : l'enfant fréquente le service moins de 10 fois par mois, les parents optent pour le tarif à l'unité. Ils devront cependant inscrire impérativement leur enfant au plus tard le jeudi avant 18h30 pour la semaine suivante.

Madame le maire rappelle les tarifs du centre de loisirs et de la restauration scolaire :

**CENTRE DE LOISIRS :**

<b>Tarifs à la journée</b>	<b>Coefficient 4</b>	<b>Coefficient 3</b>	<b>Coefficient 2</b>	<b>Coefficient 1</b>	<b>Coefficient 1</b>
	<b>+1000</b>	<b>1000-751</b>	<b>750-651</b>	<b>650-0</b>	<b>avec ATL (Aide aux Temps Libre)</b>
<b>Vacances</b>					
<b>1 journée</b>	<b>12 €</b>	<b>10 €</b>	<b>8€</b>	<b>6 €</b>	<b>2,30 €</b>
<b>Forfait semaine</b>	<b>55 €</b>	<b>45 €</b>	<b>35 €</b>	<b>25 €</b>	<b>11,25 €</b>
<b>Demi-journées</b>	<b>6 €</b>	<b>5 €</b>	<b>4 €</b>	<b>3 €</b>	<b>1,15 €</b>
<b>Repas</b>					
<b>3.75 € pour les + de 6 ans</b>					
<b>5 € pour les – de 6ans</b>					

**Le forfait semaine n'est applicable que durant les vacances scolaires, pour une semaine pleine de 5 jours consécutifs.**

### **ACCUEIL JEUNES 11 A 17 ANS :**

#### **Nouvelle tarification du secteur ados suite aux directives de la CAF**

La Caf souhaite uniformiser la tarification de l'ensemble des accueils jeunes de l'Yonne dans le cadre des conventions des prestations de services ordinaires (PSO).

- Elle propose donc pour cela un système de tarification qui allie la problématique des structures (activités payantes « à la carte » et activités gratuites), tout en répondant aux obligations des conventions PSO : la carte à points.

La carte à points doit répondre aux deux principes de base de la convention PSO :

- La cotisation annuelle donnant accès à la structure,
- Le forfait, donnant accès aux activités.

Dans les deux cas, la dégressivité liée au quotient familial doit être appliquée.

Les familles achètent donc des cartes avec une valeur en point. Les jeunes peuvent ensuite utiliser ces points pour participer à des activités de loisirs (ex : bowling 2 pts, karting 4 pts, etc.).

	<b>Coefficient 4</b>	<b>Coefficient 3</b>	<b>Coefficient 2</b>	<b>Coefficient 1</b>
	<b>+1000</b>	<b>1000-751</b>	<b>750-651</b>	<b>650-0</b>
<b>Cotisation annuelle Gurgyçois</b>			<b>5 €</b>	

**1ère carte de 5 points gratuite pour toute nouvelle inscription à la MDJ**

**1ère cotisation et une carte de 5 points offertes en cadeaux de fin d'année à tous les élèves de CM2**

<b>Carte à points</b>	<b>Valeur du point 3 €</b>			
<b>5 pts</b>	<b>15 €</b>	<b>12 €</b>	<b>9.75 €</b>	<b>7.5 €</b>
<b>10 pts</b>	<b>30 €</b>	<b>24 €</b>	<b>19.50 €</b>	<b>15 €</b>
<b>Repas</b>	<b>3,75 €</b>			
<b>Séjours ados</b>	<b>60 points par jeunes</b>			

**RESTAURANT SCOLAIRE :**

**Tarif du repas**

**3,75 € pour les élémentaires**

**5 euros pour les maternelles**

**5 EUROS POUR LES ADULTES**

**3 euros supplémentaires par repas pour les élèves non inscrits.**

**10. Mise en place du paiement par internet**

**Délibération 2018/35 : Nouveau moyen de paiement : TIPI.**

Martine Barge informe les membres du conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer de nouveaux moyens de paiement aux usagers, à savoir le prélèvement et le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (titres payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de déployer le dispositif TIPI, particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la restauration scolaire, les activités périscolaires, les loyers, etc.

TIPI est un dispositif qui améliore par ailleurs l'efficacité de recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité tout en étant modéré.

Madame le maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 et d'autoriser Madame le maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**APPROUVE** le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI et ce à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

**AUTORISE** Madame le maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre de la présente délibération.

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense (coût du service TIPI) seront inscrits au budget communal.

## 11. Tarification générale des étangs

### Délibération 2018/36 : Tarifs de location des étangs

Madame le maire rappelle la volonté de la municipalité de développer l'activité loisirs autour des étangs et d'entretenir son patrimoine. Dans cette logique, la location des étangs engagée lors du précédent mandat est poursuivie, toutefois l'organisation du type de location et d'activités définis lors de la délibération de 2015 est devenue caduque pour les baux à venir.

Madame le maire propose donc de définir un barème de location selon le bail convenu et établit par notaire et de fixer les prix selon les modalités ci-dessous

-Etang loué au titre **d'un bail commercial**, 0.035 € du m2 + la réversion du montant de la taxe foncière annuelle

-Etang loué au titre **d'un bail précaire**, soit un an renouvelable par tacite reconduction :

0.065 € du m2 si la surface est supérieure à 3 hectares

0.120 € du m2 si la surface est inférieure à 3 hectares

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

**MOINS** la voix de Monsieur Cyril CHAUVOT qui vote contre

**MOINS** la voix de Monsieur LENOIR qui s'abstient

**VOTE** le prix de location des étangs selon le barème définit ci-dessus pour les locations à venir ;

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les prochains actes de location.

## 12. Baux des étangs

### Délibération 2018/37 : Mise à disposition de l'Etang ZD 101 au lieu-dit « les Champs Briquets

L'étang situé sur la parcelle ZD 101 est mis à disposition gracieuse de l'association des chasseurs depuis de nombreuses années. Cette mise à disposition a fait l'objet d'un bail oral. Il est proposé que cette situation soit régularisée par la formalisation d'une convention écrite. Cette mise à disposition est subordonnée à l'entretien de la parcelle par l'association.

Madame le Maire rappelle que cette mise à disposition est faite dans l'attente du projet de création d'un chemin piéton reliant les chaumes à cet étang et que la commune se réserve le droit de reprendre le bien pour la réalisation de ce projet.

Madame le Maire précise que pour les autres étangs appartenant à la commune et qui sont actuellement loués, l'association des Chasseurs devra obtenir l'autorisation de chasser du locataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DECIDE** de mettre l'étang cadastré ZD 101 à disposition de l'association des Chasseurs à titre gracieux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 à condition d'un entretien régulier de l'étang et de la végétation qui le borde par l'association des Chasseurs,

**PRECISE** que l'association des Chasseurs a un droit de chasse sur cette parcelle,

**INDIQUE** que pour les autres étangs qui sont loués, propriété de la commune, l'association des Chasseurs devra obtenir l'autorisation de chasser du locataire,

**PRECISE** que la commune se réserve le droit de reprendre le bien à tout moment afin de réaliser la

création d'un chemin piéton reliant les chaumes à cet étang,

**PRECISE** que toute modification devra être autorisée par le maire ou son représentant,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

### **Délibération 2018/38 : Bail de location de l'étang « Les plantes des Monts » parcelle AH 333**

Madame le maire rappelle que l'étang désigné est loué depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007 à Monsieur Frédéric LEMAIRE pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Suite au courrier déposé par Monsieur Lemaire sollicitant le changement de locataire, et considérant le courrier de demande de DE PAIVA MOREIRA Bruno en date du 23 avril 2018,

Madame le maire propose de conclure un nouveau bail de location pour cet étang avec l'entreprise DE PAIVA MOREIRA Bruno à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DÉCIDE** de louer à DE PAIVA MOREIRA BRUNO SIRET 451 110 522 00021 CODE ape 4391a l'étang cadastré AH 333, lieu dit « Les plantes des Monts » d'une superficie de 4ha 59a 12 ca, soit 45 912 m<sup>2</sup>, aux conditions suivantes :

Bail commercial.3 / 6 / 9 ans pour des activités de loisirs à but d'action sociale pour ses salariés

Loyer annuel : 1 606.92 € payables semestriellement à terme échoir, cf. délibération 2018-37  
+ le reversement du montant de la taxe foncière

Date d'effet : 1<sup>er</sup> juillet 2018

**DECIDE** que les actes seront établis par le notaire,

**DECIDE** que les frais d'acte seront portés à la charge du locataire,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le bail correspondant.

## **V Ressources humaines**

### **13. Modifications des emplois**

#### **Délibération 2018/39 : Modification des emplois**

Considérant les besoins en personnel pour assurer le bon fonctionnement du centre de loisirs durant l'été, Madame le maire propose les créations de postes suivantes en matière de personnel municipal,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**La création de :**

- 2 emplois d'adjoint territorial d'animation à temps plein du 9 juillet au 3 août 2018;
- 2 emplois d'adjoint territorial d'animation à temps plein du 20 au 31 août 2018 ;

**VI Questions diverses**

Madame Barge indique qu'elle assistera le lendemain à la commission finances de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois et qu'un point budgétaire sur les finances de la commune sera fait en juillet 2018.

Monsieur Lenoir revendique avoir besoin de recevoir les documents soumis en réunion de conseil municipal quelques jours plus tôt de manière à pouvoir les étudier sérieusement. Il interroge le conseil pour savoir comment les autres élus peuvent travailler de cette manière car pour sa part, il ne peut voter des choses sans les connaître au préalable.

Madame le maire remarque que les sujets sont abordés en pré-conseil. Monsieur Liverneaux précise qu'ils sont présentés sans pour autant être actés.

Monsieur Pannetier demande pourquoi les subventions ont été versées sans que les élus soient consultés.

Madame le maire rappelle qu'un règlement d'ordre général et a été acté par délibération l'an passé sans délais et qui reste donc valable jusqu'à nouvel ordre.

Monsieur Pannetier demande si des réponses seront apportées aux courriers reçus en mairie concernant les compteurs Linky.

Madame le maire indique qu'elle attaque les personnes en son nom propre pour diffamation.

Monsieur Pannetier remercie les écoles, la mairie et l'association des copains des mêmes pour les représentations théâtrales réalisées avec les enfants qui ont rencontré un réel succès.

Monsieur Chauvot confirme que tous les retours sont très bons. Monsieur lenoir confirme que c'était un beau spectacle.

Monsieur Liverneaux indique qu'il a reçu Madame Florence Dufer de la direction du tourisme accompagnée de deux membres du comité du fleurissement pour l'éventuelle obtention de la première fleur pour Gurgy en compagnie de Marc Thureau et Ludivine Alliot. Le vernissage de l'exposition de Monsieur Jean-Paul Leau a lieu le lendemain.

Madame Mercier remercie Monsieur Satre et Monsieur Nocard qui sont venus déjeuner au restaurant scolaire de Laborde, où elle travaille, afin d'échanger sur le projet de restaurant scolaire de Gurgy. Elle indique que la friperie ouvrira ses portes samedi comme prévu.

Monsieur Liverneaux informe que les candidats à la gérance du commerce, ex-bar des 3 cailloux, seront reçus lundi 4 et mardi 5 juin 2018 par les membres du jury désignés en conseil municipal en octobre 2017.

Monsieur Gorau intervient concernant les courriers relatifs aux compteurs Linky et rappelle que cela ne relève pas du domaine de compétence de la commune et qu'aucune délibération n'est à prendre sur ce sujet.

Monsieur Gorau rapporte qu'il a été interpellé par Monsieur Geste concernant le gravillonnage des trottoirs et notamment de sa rue qui a été gravillonnée sur un trottoir mais pas l'autre.



Monsieur Satre a visité plusieurs restaurants scolaires. Il a été très agréablement surpris par celui de Laborde qui correspond tout à fait au besoin de Gurgy. Il remarque que celui d'Appoigny est une structure énorme qui permet de réaliser de la cuisine sur site alors que les plats sont fournis à réchauffer.

Madame le maire donne la parole au public.

Monsieur Beaujean intervient concernant les bâtiments du port et ajoute qu'il a retrouvé une délibération qui indiquait que le lavoir avait été donné par la commune au comité des fêtes. Il va rechercher ce document.

Monsieur Lenoir regrette l'état du local à archives de la commune, le lieu et l'état dans lesquels sont conservées les archives, il estime cela dommageable pour la sécurité des documents. Il demande à ce que soit étudié la sécurisation des archives de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le maire lève la séance à 22h.